

REDEVANCES À PAYER POUR LE DROIT D'OBTENTION VEGETALE

Pour déterminer le montant des redevances, les espèces végétales sont réparties en trois classes.

Classe A : blé, orge, avoine, pomme de terre, betterave sucrière;

Classe B : seigle, épeautre, maïs, graminées, plantes fourragères, plantes oléagineuses et plantes à fibres, rosier, oeillet, chrysanthème, tulipe, freesia, azalée, rhododendron, bégonia, laitue, tomate, chicorée- witloof, pois, haricot, carotte, scorsonère, chou-fleur, oignon, poireau, céleri;

Classe C : les plantes agricoles exceptées celles mentionnées à la classe A et B, les plantes horticoles et les plantes ornementales exceptées celles mentionnées à la classe B, arbres et arbustes fruitiers, fraisier, arbres ornementaux et forestiers, arbustes ornementaux.

REDEVANCES A PERCEVOIR (EUR)	CLASSES		
	A	B	C
I Dépôt et instruction de la demande :			
a) Pour le dépôt et l'inscription de la demande	150	150	150
b) Pour la revendication du droit de priorité	50	50	50
c) Lorsqu'une dénomination variétale n'est pas proposée en même temps que le dépôt de la demande	50	50	50
d) Lorsqu'une nouvelle dénomination est proposée	50	50	50
e) Pour l'examen de la variété (*)			
Pour la première période d'examen	445	345	250
Pour la deuxième période et chaque période suivante d'examen	295	225	150
II Maintien de la validité du droit d'obtention :			
a) Redevances annuelles :			
Première année	75	75	75
Deuxième année	150	125	100
Troisième année	225	175	125
Quatrième année	295	225	150
Cinquième à vingt-cinquième année	370	275	175
b) Redevance supplémentaire dans le cas d'une redevance annuelle non payée à la date de l'échéance (en % de la redevance annuelle concernée)	20 %	20 %	20 %
III Délivrance et inscription dans le registre des variétés de :			
a) Licences, par dépôt	62	62	62
b) Licences obligatoires	62	62	62
IV Inscription dans le registre des variétés :			
a) Renonciation au droit d'obtention	62	62	62
b) Cession du droit d'obtention	62	62	62
V Délivrance de :			
a) Copie des inscriptions dans le registre des variétés	37	37	37
b) Copie de la demande de certificat d'obtention végétale	37	37	37
c) Attestation qu'il n'existe pas d'inscription	37	37	37
VI Toute autre inscription ou radiation dans le registre des demandes ou le registre des variétés, par annotation	62	62	62

(*) Lorsque, pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, il est fait appel à un service étranger, le montant dû est celui facturé par ce service.

Compte OPRI

CCP 679-2003738-09

IBAN: BE52 6792 0037 3809

BIC : PCHQ BEBB

La Poste - Postchèque

Centre Monnaie

1000 Bruxelles